

**DEPARTEMENT***Isère***CANTON***Bourgoin Jallieu***COMMUNE***Bourgoin Jallieu*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/105****ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles L2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Sylvie CORBIER NADOLNY est affectée au service Affaires générales dans un emploi permanent, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022,

**ARRETE**

Article 1 – Madame Sylvie CORBIER NADOLNY est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- procéder à la légalisation des signatures

Article 2 – Le Directeur Général adjoint des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en Préfecture, par publication au recueil des actes administratifs de la commune, et notification à l'intéressée.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 29 décembre 2022



Vincent CHRQUI  
Maire de Bourgoin-Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge de la Transition  
écologique

Envoyé au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

A Bourgoin-Jallieu, le \_\_\_\_\_